

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} FEVRIER 2017

Etaient présents : MM Jean-François FASTRE ; Philippe LECRIVAIN ; Fabien DE BIASI ; Lhassane ADDICHANE ; Max LE NORMAND ; Patrice AUBRY ; Jean-Pierre LABEDAN ; Pierre-Yves PINCHAUX ; Dominique RIGALDO ; Dragan BOGOMIROVIC ; Guy DEPIENNE ; Bertrand MORICEAU ; Yann DOUCET ; Franck FONTAINE ; Mmes Véronique PERRET ; Cécile DE BIASI ; Sylviane WESTER ; Mireille CASSE ; Nicole JOIN-GAULT ; Otilia FERNANDES ; Nathalie LE GUAY ; LEVEQUE Graciète ; Isabelle LANGLAIS.

Pouvoirs : Monsieur MORIN Bruno à Monsieur FASTRE Jean-François,
Madame PERRET Héloïse à Madame PERRET Véronique,
Madame GAULT Nelly à Madame JOIN-GAULT Nicole,
Madame PLACET Sylvie à Monsieur FONTAINE Franck.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents:

Madame Nathalie LE GUAY est désignée secrétaire de séance pour la séance de ce jour.

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inverser les points à l'ordre du jour et de passer le point n° 1 à la fin en point n°4. Cette proposition est approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal.

1. AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE

La commune a, par délibération du 11 décembre 2012 et par délibération du 3 novembre 2016, approuvé le principe de dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de la légalité. Pour mémoire, les actes administratifs pris par les collectivités : délibérations, décisions du Maire ou certains arrêtés du Maire tels que les permis de construire, sont transmis au service du contrôle de la légalité de la préfecture. Le préfet dispose alors d'un délai de deux mois pour contester la légalité de ces actes. Cette convention ne concernait pas les documents budgétaires. Dans un souci de sécurisation des transmissions et d'économie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de télétransmission des actes budgétaires, d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité signée avec le représentant de l'Etat dans le Département en date du 6 mars 2013,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité en date du 22 novembre 20126.

La commission Finances et Affaires Générales en date du 25 janvier 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité portant sur la télétransmission des actes budgétaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

CONTRES :

ABSTENTIONS :

2. AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DES LOCAUX DE LA POSTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Poste loue une partie du bien immobilier appartenant à la commune sis 120, rue Nationale par le biais d'un bail commercial signé avec la commune en 2011. Par ailleurs, la commune a conclu un bail emphytéotique avec le bailleur Mantes en Yvelines Habitat pour un projet de construction de dix logements. Pour réaliser ce projet, Mantes en Yvelines Habitat doit reprendre une surface de 40 m² actuellement occupée par la salle de tri de la Poste. Le contrat de bail signé en 2011 doit donc faire l'objet d'un avenant portant sur la superficie des locaux loués à la Poste ainsi que sur le montant du loyer diminué à due proportion de la surface louée à savoir 15 800€ hors charges par an. Les autres termes du contrat demeurent inchangés. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant portant sur la réduction des surfaces louées et sur la réduction du loyer annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le bail commercial des locaux à usage de bureau de Poste situés 120, rue Nationale à Mézières sur Seine, conclu avec la Poste en date du 4 octobre 2011,

Considérant le projet de Mantes en Yvelines Habitat et le bail emphytéotique conclu entre la commune de Mézières sur Seine et Mantes en Yvelines Habitat en date du 23 juin 2015,

La commission Finances et Affaires Générales en date du 25 janvier 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au bail commercial avec la Poste portant réduction des surfaces louées et du montant du loyer annuel.

CONTRES :

ABSTENTIONS :

3. SUPPRESSION DE LA REGIE « PHOTOCOPIES DIVERSES-LOCATION DE MATERIEL » ET MODIFICATION DE LA REGIE « MANIFESTATION-LOCATIONS SALLE DES FETES »

Afin de rationaliser les différentes régies existantes sur la commune et dans un souci de simplification, il a été décidé de supprimer la régie location du matériel technique et de la regrouper avec la régie de location de la salle des fêtes. La régie de location du matériel technique ayant été créée par arrêté du Maire, celle-ci sera supprimée par arrêté. En revanche la régie de location de la salle des fêtes a été créée par délibération du conseil municipal, pour en modifier l'objet, il convient de délibérer à nouveau. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la suppression de la régie « photocopies diverses-location de matériel » et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté modifiant l'article 2 de la régie « Manifestations-locations Salle des Fêtes » afin qu'elle puisse encaisser les produits de location de matériel et des photocopies.

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes,

Vu l'arrêté n° 2008-50 portant création d'une régie de recettes « Photocopies Diverses et Location de Matériel »,

Vu la délibération n° 2016-38 en date du 25 octobre 2016 modifiant la régie de recettes « Manifestations-Locations Salle des Fêtes »,

Vu l'arrêté n° 2016-109 en date du 3 novembre 2016 portant modification de la régie « Manifestations-Location salle des Fêtes »,

La commission Finances et Affaires Générales en date du 25 janvier 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la MAJORITE,

APPROUVE la suppression de la régie « photocopies diverses – location de matériel »,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier l'arrêté n° 2016-109 et notamment son article 2 afin d'y intégrer l'encaissement des recettes des photocopies diverses et location de matériel.

CONTRES :

ABSTENTIONS : 4. Messieurs Bertrand MORICEAU, Franck FONTAINE, Mesdames Sylvie PLACET, Isabelle LANGLAIS.

4. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1, L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'article 107 de la NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ce débat s'appuie désormais sur un rapport présenté au conseil municipal retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, il doit être transmis au contrôle de la légalité avec la délibération et être publié.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 **DEBAT DU 1^{er} FEVRIER 2017**

SOMMAIRE

I) LES ELEMENTS DE CONTEXTE

Ia) Le contexte national

Ib) Le contexte local : création de la communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise

II) LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2017

II a) Le budget de fonctionnement

- Les dépenses

- Les recettes

II b) Le budget d'investissement

- Les dépenses

- Les recettes

III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

I) LES ELEMENTS DE CONTEXTE

Ces éléments sont importants à prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire des collectivités territoriales. En effet, le projet de loi de finances 2017 prévoit un volet relatif aux collectivités territoriales qui est détaillé plus loin. Par ailleurs, les schémas de coopération intercommunale mis en œuvre au cours de l'année 2016, notamment par la fusion de six établissements publics de coopération intercommunales de la Seine Aval créant la communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise, ont des impacts sur la construction de notre budget.

Ia) Le contexte national

L'année 2017 est notamment marquée par les élections présidentielles et législatives, le contexte d'une potentielle alternance politique implique la possibilité de réformes budgétaires dont nous n'aurions connaissance qu'au cours du deuxième semestre de l'année. Cette incertitude a un impact d'un point de vue budgétaire.

Le Projet de loi de finances 2017 (PLF) définitivement adopté par le Parlement par la loi du 29 décembre 2016, prévoit un volet concernant les collectivités territoriales et notamment :

- La loi prévoit la division par deux de la baisse des dotations au bloc communal ainsi que l'instauration du prélèvement à la source en 2018.
- En se basant sur une hypothèse de croissance de 1,5 %, la loi de finances 2017 prévoit de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB, contre 3,3 % en 2016.

- Parmi les principales mesures fiscales inscrites dans la loi de finances :

- la diminution de la baisse des dotations au bloc communal à hauteur de 1 milliard d'euros au lieu des 2 milliards initialement prévus. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités diminueront tout de même de près de 3,5 %. Ils s'établiront ainsi, hors transfert de fiscalité, à 63 milliards d'euros l'an prochain contre 65,3 milliards d'euros cette année.
- Autre point majeur, l'instauration de la mesure phare du PLF pour 2017 : le prélèvement à la source. Celui-ci prévoit, à partir du 1er janvier 2018, la collecte de l'impôt sur le revenu par l'employeur au moment du versement du salaire. Réforme qui pourrait être remise en cause en cas d'alternance à l'issue de l'élection présidentielle.
- Pour pallier la baisse des projets d'investissement, le fonds de soutien à l'investissement local (Fsil) sera abondé de 200 millions d'euros, pour s'établir à 1,2 milliard d'euros sur quatre ans alors que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) passera à 1 milliard d'euros en 2017.
- Les dotations de solidarité rurale (DSR) et urbaine (DSU) gagnent respectivement 180 millions d'euros tandis que la dotation nationale de péréquation (DNP) sera maintenue à son niveau de 2016.
 - Pour financer 50 % de ces hausses de DSU et DSR - ainsi que les compensations de l'Etat au titre des allègements de taxe d'habitation pour les revenus modestes notamment -, les FDPTP (fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle) baisseront de 34 millions d'euros et les compensations de l'Etat au titre des autres allègements de fiscalité locale (hors taxe d'habitation) baisseront de 278 millions d'euros.

- Le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) sera, pour sa part, stabilisé à 1 milliard d'euros. Compte tenu des modifications induites par l'évolution de la carte intercommunale, attributions et versements au titre du Fpic évolueront à l'intérieur d'un tunnel de plus ou moins 10% en 2017.

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) baissera de 9 % pour s'établir à 5,524 milliards d'euros (contre 6,047 milliards l'an passé) suite à la baisse des investissements publics.

Concernant les impôts locaux, les valeurs locatives seront revalorisées en 2017 de 0,4 %, soit le taux d'inflation constaté sur un an. Par ailleurs, les communes situées en zones tendues auront désormais la possibilité de pouvoir moduler la surtaxe pour les résidences secondaires entre 5 et 60 % au lieu d'une majoration au taux unique de 20 % actuellement inscrite dans la loi.

Le PLF pour 2017 modifie, enfin, les règles du régime d'imposition des indemnités de fonction des élus locaux en supprimant la retenue à la source spécifique. Celle-ci sera donc interrompue dès janvier 2017 et les indemnités de fonction soumises à l'impôt sur le revenu avec toutefois la conservation de l'abattement de la « fraction représentative de frais », soit l'équivalent de l'indemnité d'un maire d'une commune de moins de 500 habitants (650 euros par mois soit 7 800 euros par an) pour un mandat et une fois et demie cette somme pour plusieurs mandats.

- Il est important également de souligner que la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement prévue pour 2017 a été supprimée. Cette réforme devrait cependant être rediscutée par le nouveau gouvernement issu des élections 2017.

Ib) Le contexte local

Le schéma de coopération intercommunale arrêté par le Préfet en décembre 2015 a acté la fusion de 6 établissements de coopération intercommunale de la Seine Aval dont la CAMY pour créer une communauté urbaine, le Grand Paris Seine&Oise. Les communautés urbaines disposent de compétences obligatoires que ne disposait pas notre ancienne communauté d'agglomération et notamment la voirie. Cette compétence est donc transférée depuis le 1^{er} janvier 2016. Néanmoins, la commune a continué d'exercer cette compétence, par voie de convention de gestion, de manière transitoire sur l'année 2016. Au 1^{er} janvier 2017, la compétence est exercée de manière pleine et entière par la communauté urbaine. Cependant, une incertitude demeure quant aux charges des voiries départementales situées en agglomération. En effet, bien que de compétence départementale, la commune a toujours financé l'entretien et les investissements de ces voies. Une incertitude demeure quant à la prise en charge financière de ces dépenses par la communauté urbaine. Il est possible que les communes continuent à en assurer le financement.

Par conséquent, la commune a transféré les moyens humains, techniques et financiers liés à la compétence voirie. Elle a notamment transféré trois agents techniques, une partie du matériel des services techniques et le mobilier urbain, les voies communales ainsi que les emprunts ayant servis à financer les travaux de voirie.

Ces transferts entraînent des modifications substantielles de notre budget.

En effet, les immobilisations présentes dans notre actif et notamment les immobilisations amorties ont été mises à la disposition de la communauté urbaine en attendant un transfert en pleine propriété, par conséquent une partie des dotations aux amortissements sont sorties de notre budget. Si elles représentent une charge sur la section de fonctionnement, elles correspondaient également à une recette en section d'investissement.

Les emprunts entièrement dédiés au financement des travaux de voirie seront dorénavant supportés par la communauté urbaine. Les emprunts partiellement dédiés continueront quant à eux à être réglés par la commune qui en demandera le remboursement pour la quote-part ayant servi au financement de la voirie à la communauté urbaine par voie de convention. Cette convention n'étant pas encore signée et les imputations budgétaires n'étant pas connues à ce jour, le budget primitif 2017 n'en tient pas compte.

Les dépenses de la section de fonctionnement liées à la voirie : charges à caractère général et frais de personnel, sont en diminution à due proportion, sous réserve des charges liées aux routes départementales

Ceci étant, l'attribution de compensation versée par la communauté urbaine sera en diminution du montant de la charge transférée. Il reste des incertitudes quant au montant de notre attribution de compensation (AC) 2017. La commission d'évaluation des charges transférées n'ayant pas encore déterminé de façon précise les critères d'évaluation des charges, il ne nous est pas possible à ce jour d'en déterminer le montant exact. D'autre part, l'AC 2017 sera corrigée des charges refacturées dans le cadre des conventions de gestion en 2017.

Les attributions de compensation constituent une péréquation des recettes fiscales professionnelles, perçues en lieu et place des communes par les EPCI à fiscalité propre, diminuées des charges transférées à l'EPCI. D'autre part, la loi de finances rectificative 2016 applicable en 2017, introduit la possibilité pour les communes de prévoir l'inscription dans leur budget, en section d'investissement, d'une attribution de compensation, « *pour la part correspondant au coût de renouvellement des équipements transférés* ». Néanmoins, le cadrage technique n'ayant pas encore été défini et ne disposant pas encore des instructions du Ministère de l'Economie et des Finances quant aux modalités techniques d'affectation comptable, le projet de budget inscrira la totalité de l'attribution en recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire, versée aux communes par l'EPCI, est maintenue. La Communauté urbaine a également créé un fonds de concours pour les communes de moins de 5 000 habitants.

D'autre part, la CU GPS&O étant moins contributrice au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) que l'ex-CAMY, notre contribution baisse par rapport à l'année 2015.

II) LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le compte administratif provisoire fait apparaître un résultat de l'exercice en fonctionnement d'environ 450 K€ et un résultat cumulé de 950 K€. Cette somme devant couvrir le déficit de la section d'investissement cumulé, les restes à réaliser ainsi que le remboursement du capital de la dette.

En section d'investissement, l'excédent de 2016 est d'environ 240 K€ ce qui ramène le déficit de la section à environ 150 K€.

II a) Le budget de fonctionnement

Les dépenses

Le budget 2017 se situe dans un contexte de réduction générale des dépenses de fonctionnement. Cette réduction, d'environ 5%, est liée au transfert de compétence mais également à une gestion optimisée des services.

Le budget traduit également la volonté de la municipalité de conserver les mêmes niveaux de services qu'en 2016 et notamment la gratuité des TAP.

Les dépenses du chapitre 11, charges à caractère général est en baisse de 15%. En effet, la commune n'aura plus à supporter les dépenses liées à l'entretien de la voirie, à l'exception éventuelle des charges liées aux voiries

départementales situées en agglomération, les dépenses d'alimentation seront stabilisées grâce à l'épure de factures impayées sur les exercices antérieurs.

Les charges de personnel, chapitre 12, sont également en baisse de 3% malgré des dépenses de personnel accrues pour assurer l'organisation des élections et les opérations de collecte du recensement de la population. D'autre part la réforme de 2016 des parcours professionnels, carrières et rémunération des fonctionnaires (PPCR) qui vise notamment à valoriser les traitements de base, vient augmenter les dépenses de personnel et ce de manière durable. Cette augmentation a été évaluée à 4,5 milliards d'euros, pour les trois fonctions publiques.

Ceci étant la commune de Mézières sur Seine se situe en dessous des critères des communes de la même strate, soit 44% des dépenses de fonctionnement en 2016 pour 48,42% des communes de la même strate.

Les dépenses du chapitre 65, autres charges de gestion, sont en augmentation due à la contribution du SIRE qui reste à arbitrer en 2017.

L'enveloppe des subventions aux associations reste identique à 2016. La contribution du CCAS reste également identique. Quant à la contribution à la Caisse des Ecoles, elle est légèrement en hausse car la CDE prendra à sa charge le cout des manifestations organisées par les écoles, ce cout était précédemment pris en charge sur le budget Fêtes et Cérémonies.

Les charges financières du chapitre 66, sont en baisse de 15%. Cette baisse est due au transfert des emprunts à la communauté urbaine. Etant entendu, que seuls les emprunts entièrement dédiés au financement de la voirie sont pris en charge par GPS&O. Les emprunts partiellement dédiés seront toujours payés par la commune puis remboursés par la communauté urbaine par voie de convention. Les modalités techniques d'imputation de ces remboursements n'étant pas encore connues, le projet de BP 2017 ne les prend pas en compte.

Le chapitre 14, atténuation de produits, est en baisse de 15%. Malgré une hausse prévue du FPIC qui reste à déterminer, compensée par une baisse de la contribution au redressement des finances publiques moins importante. Quant au prélèvement SRU, il sera en légère hausse, puisqu'il est calculé sur la base du potentiel fiscal par habitant.

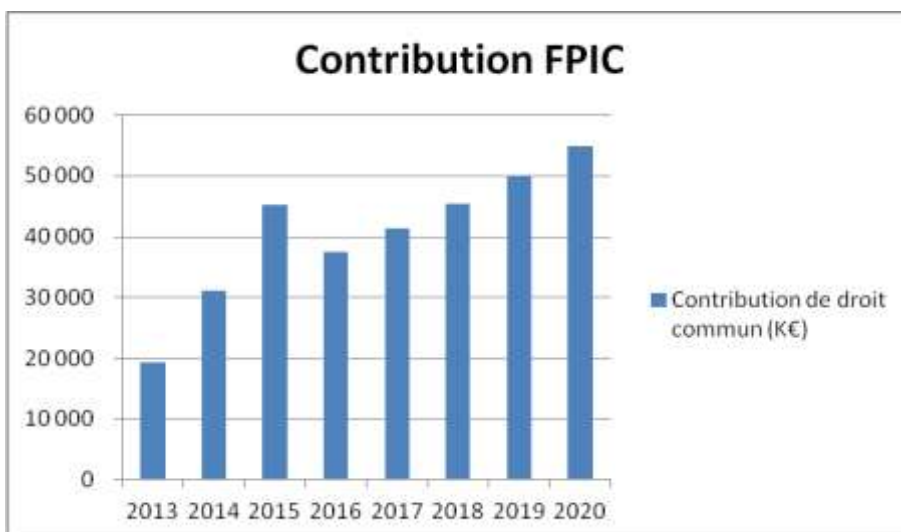
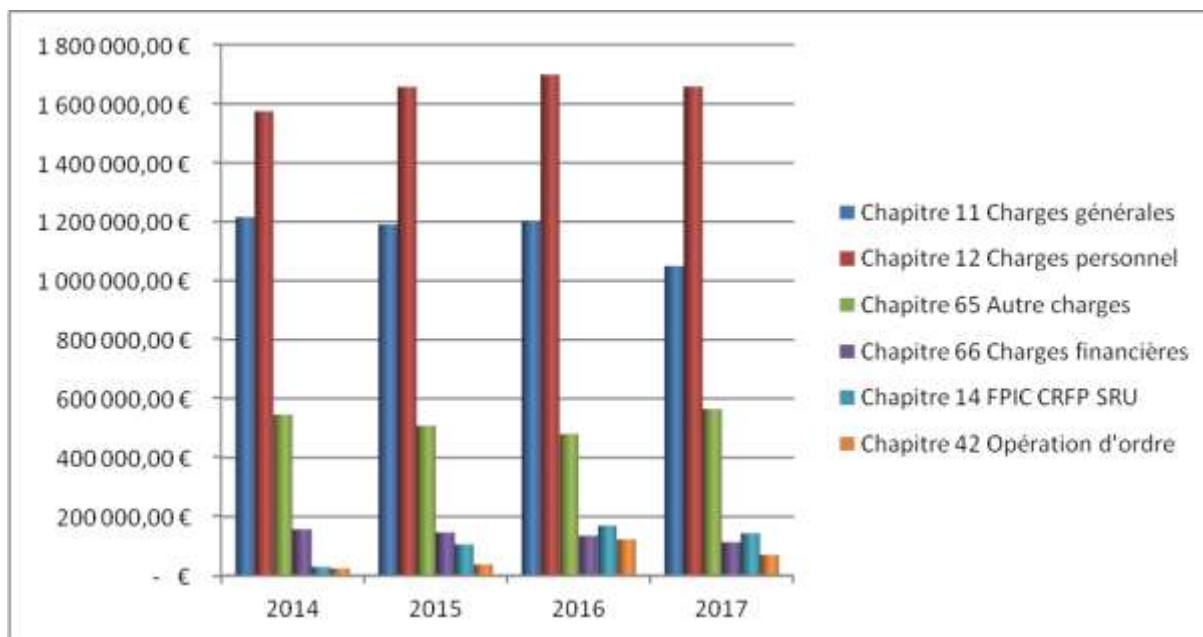


TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉPENSES

Les dépenses s'établiraient comme suit.



Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'avèrent être en très nette baisse par rapport à 2016.

En effet, la vente de produits, chapitre 70, a connu un niveau de recettes très élevé en 2016 du aux remboursements de la communauté urbaine des charges de voirie refacturées par voie de convention de gestion et par les arriérés de la redevance d'occupation du domaine public de l'antenne relais. Pour mémoire, le terrain qu'occupe la société FPS Towers, gestionnaire de l'antenne relais a été vendu pour un montant de 58 000€.

Les recettes fiscales, chapitre 73, sont en hausse due à la revalorisation des bases fiscales et la construction de nouveaux logements. **Ceci étant, la municipalité réaffirme le principe de maintenir les taux communaux des impôts locaux en 2017.**

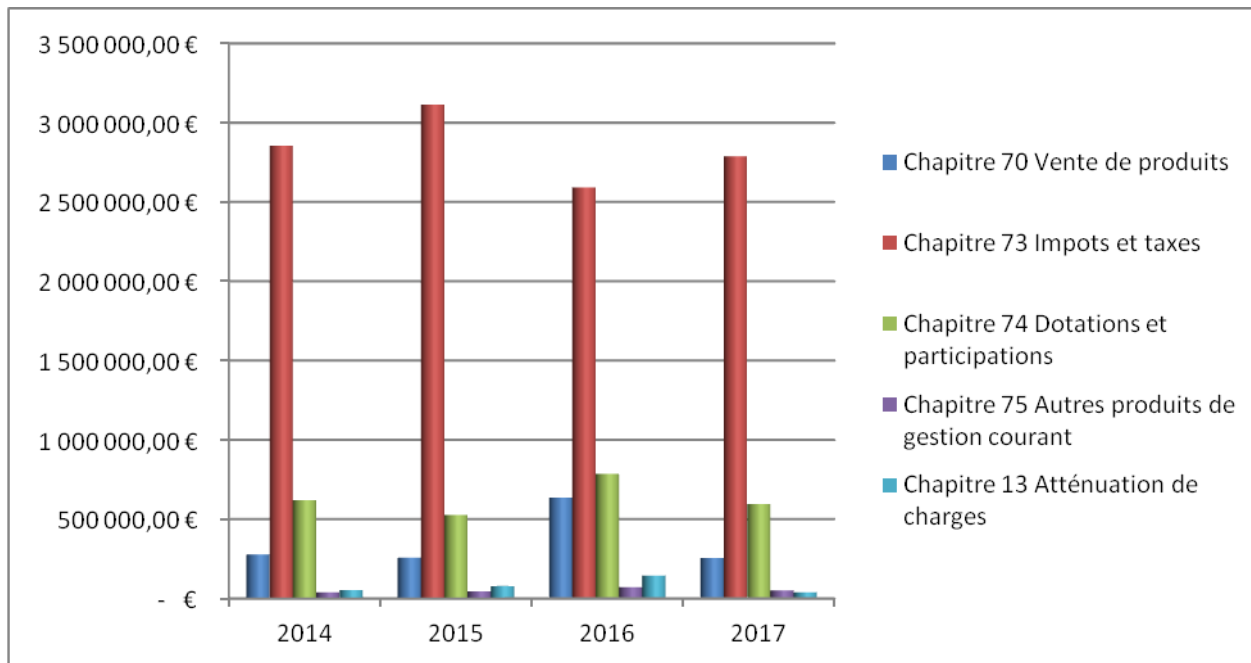
L'attribution de compensation versée par la communauté urbaine est en baisse par rapport à 2015 mais devrait être supérieure à celle perçue en 2016. Il reste des incertitudes quant au montant exact qui doivent être levées par la commission d'évaluation des charges transférées dans les semaines qui viennent.

Des participations et dotations en très nette baisse, chapitre 74, due à la baisse de la DGF notamment. Le montant de la DGF pour l'année 2017 sera calculé sur la base de la DGF notifiée en 2016 : 163 255€ minorée d'un écrêtement ainsi que de la contribution au redressement des finances publiques locales, estimée à 40 000€, que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement.

Les autres produits de gestion courant, revenus des immeubles loyers et salle des Fêtes, se stabilisent après une très forte hausse en 2016, due à des arriérés de charges de la Poste ainsi qu'au produit de la location d'un terrain communal pour les travaux du Lidl.

Les remboursements de frais de personnel, difficilement estimables, devraient se stabiliser à hauteur de 40K€ après une forte augmentation en 2016.

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECETTES



II b) Le budget d'investissement

Les dépenses

Le remboursement de la dette est en baisse due au transfert des emprunts à la communauté urbaine. Pour mémoire trois emprunts ont été transférés dans leur totalité et trois emprunts, partiellement dédiés seront payés par la commune puis refacturés à la communauté urbaine pour la quote-part ayant servi au financement de la voirie, par voie de convention.

Les investissements de 2017 portent principalement sur les équipements publics et, en tout premier lieu, sur la réhabilitation/reconstruction du centre de loisirs. Un diagnostic a été établi en 2016, évaluant les coûts de reconstruction ou de réhabilitation. Nous lancerons cette année, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et prévoyons une somme pour une première tranche de travaux. Par ailleurs, il est prévu l'acquisition de terrains afin d'élargir l'emprise de la cour du centre de loisirs.

L'autre projet phare de cette année, sera la construction d'équipements de loisirs sur les terrains de la rue des Gravois, dont nous prévoyons l'acquisition conformément à la délibération du conseil municipal.

Il est par ailleurs prévu de faire l'acquisition des bâtiments modulaires du stade de la Conche pour lesquels nous payons une location.

Il est également prévu des actions de protection du patrimoine vernaculaire de la commune. Ce « petit » patrimoine qui fait l'identité de notre ville nécessite des actions de réhabilitation renforcée. Ainsi, les lavoirs seront rénovés, la plaque commémorative du cimetière, très endommagée par les intempéries sera remplacée et enfin, afin de parfaire la rénovation de l'église Saint Nicolas, le clocher sera protégé des pigeons.

Les travaux inscrits dans notre agenda Ad'AP, de mise en accessibilité des bâtiments, seront poursuivis.

En ce qui concerne les écoles et la structure « jeunes », il sera fait l'acquisition de tableaux numériques interactifs avec pour objectif d'équiper l'ensemble des salles de classe d'ici la fin 2017. Les écoles seront mieux protégées des risques d'attentat grâce à la pose de films occultants sur les vitrages des rez-de-chaussée ainsi que la pose d'une alarme anti-intrusion.

Les projets du Conseil Municipal des Enfants seront mis en œuvre notamment par la pose d'abri-vélos.

Il sera également fait l'acquisition d'un billard pour l'EJM et de panneaux d'information communaux.

En ce qui concerne l'hôtel de ville, des investissements conséquents sont prévus pour remplacer nos serveurs devenus obsolètes ainsi que certains PC, conformément à l'audit informatique réalisé en 2016. La reconfiguration de la téléphonie et des accès internet seront poursuivis.

Des économies d'énergie seront faites grâce au remplacement des éclairages actuels par des LED ainsi que la rénovation du système de chauffage. Des contrôles d'accès électroniques sont aussi prévus. Diverses acquisitions de matériels telles que des chaises pour la salle du conseil ainsi que des panneaux d'affichage seront réalisées. Le parquet du premier étage sera rénové afin de finaliser la nouvelle configuration des bureaux.

Enfin, les combles de l'extension seront aménagés.

Les recettes

Les recettes sont essentiellement constituées des produits de cession de terrain, du FCTVA ainsi que des dotations aux amortissements. D'autre part, les résultats excédentaires des exercices précédents nous permettent d'autofinancer l'ensemble des dépenses prévues en 2017.

III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de dette, qui s'élève au 31 décembre 2017 à 2 443 K€ est en nette diminution. L'emprunt moyen par habitant passe ainsi de 771 € au 31 décembre 2016 à 661 € au 31 décembre 2017.

Le taux d'endettement est passé depuis 2014 de 86,4% à 65,58% en 2016.

Le remboursement de la dette s'effectuera en 2017 pour un montant total de 307 230€ (capital et intérêts).

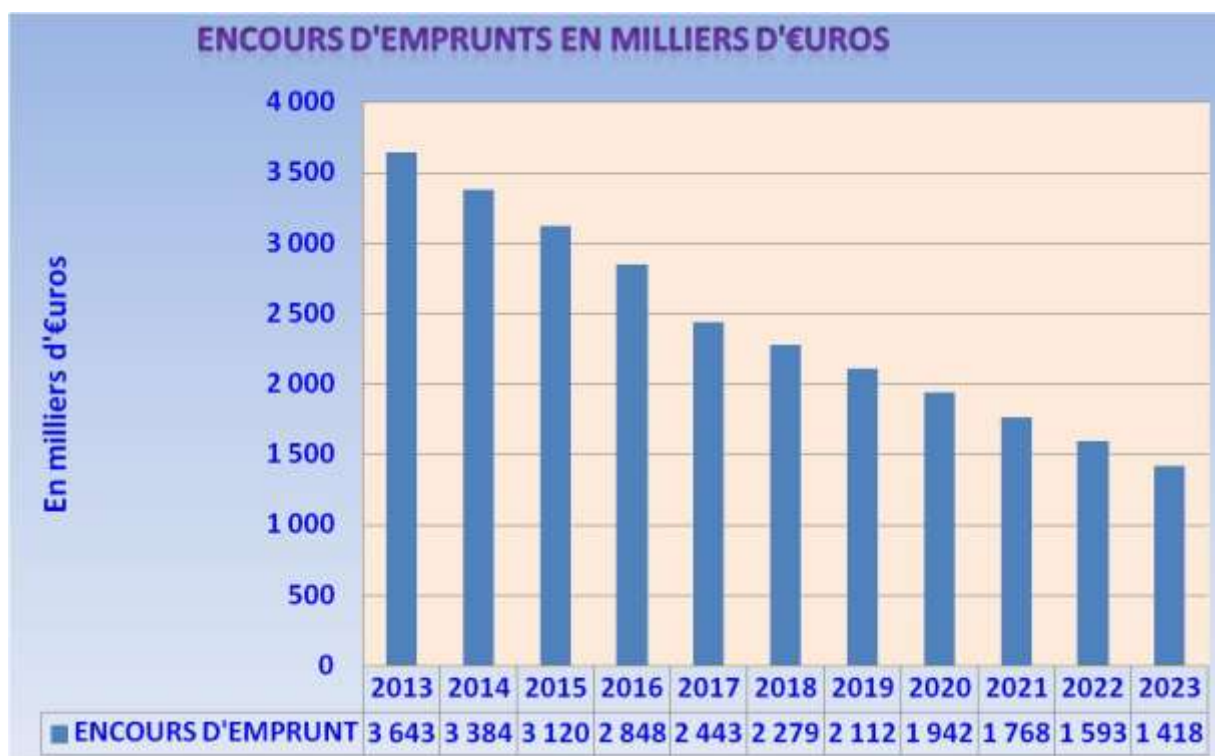
Cette baisse est due au transfert de quatre emprunts à la communauté urbaine. Trois autres emprunts seront refacturés à GPS&O, pour la quote-part ayant servi au financement de la voirie, par voie de convention. Les modalités techniques et comptables de ces remboursements n'étant pas encore connus à ce jour, les éléments présentés ne tiennent pas compte de ces refacturations.

La dette est structurée de la façon suivante : les cinq prêts restant à la charge de la commune sont des prêts uniquement à taux fixes et regroupés à la Caisse d'Épargne.

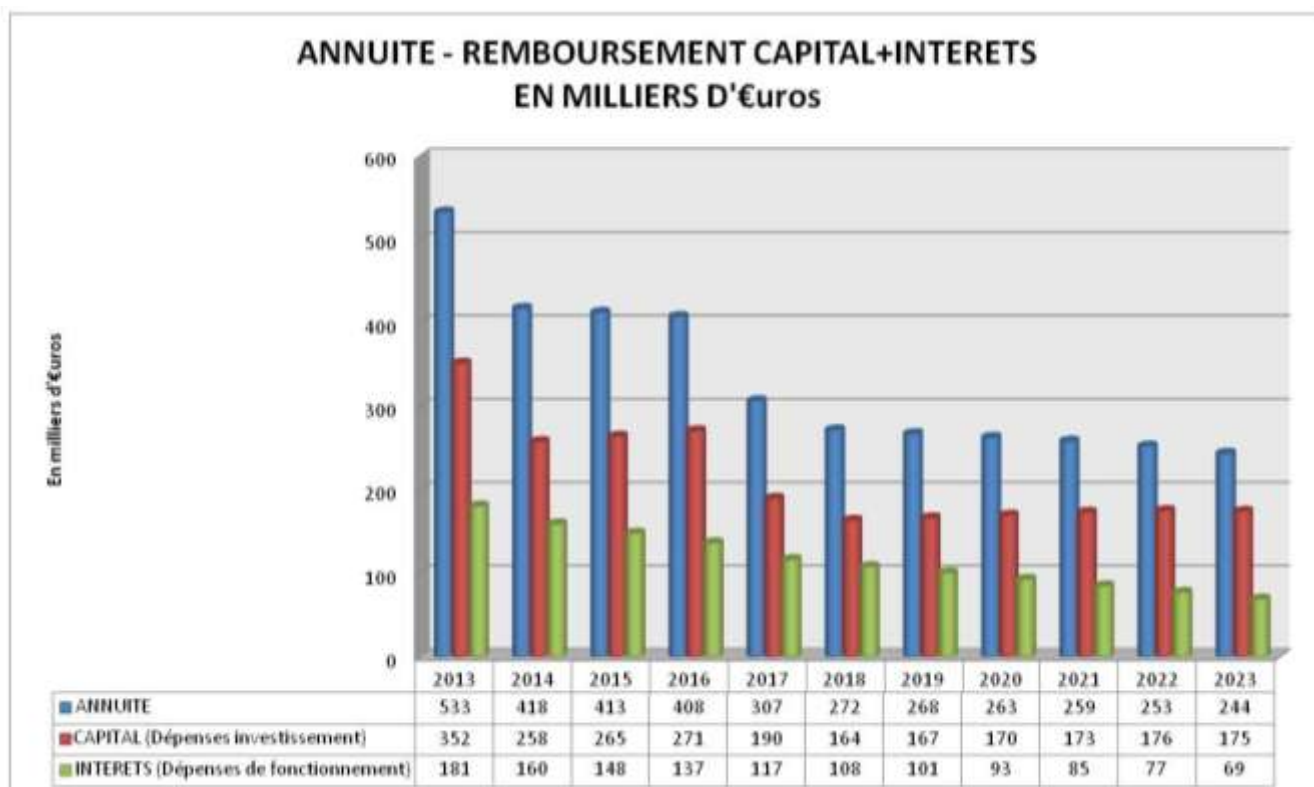
SYNTHESE DES EMPRUNTS

Capital restant du au 1 ^{er} janvier 2017	Capital restant du au 31 décembre 2017	Capital à payer en 2017 (investissement)	Intérêts à payer en 2017 (fonctionnement)
2 633 011,94 €	2 442 770,83 €	190 241,11 €	116 989,62 €

COURBE DES ENCOURS DES EMPRUNTS



ANNUITES – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTERETS



LES CONCLUSIONS

Le budget 2017 s'inscrit dans un contexte largement défavorable du fait de la baisse continue des dotations avec à terme pour seules recettes, les recettes issues de la fiscalité locale.

Bien que le budget de fonctionnement soit réduit, cela n'impacte en rien le niveau de service offert à la population.

Les économies réalisées grâce à un contrôle plus rigoureux des dépenses et l'épure des impayés, nous permettent de dégager suffisamment d'autofinancement pour réaliser les grands projets de l'année 2017 sans avoir recours à l'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2017 joint,

La commission des Finances et des Affaires Générales du 25 janvier 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

PREND ACTE

De la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2017.

Un conseiller municipal ne prend pas acte de la tenue du débat et trois conseillers municipaux s'abstiennent.

CONTRES : 1 Monsieur Bertrand MORICEAU

ABSTENTIONS : 3 Monsieur Franck FONTAINE, Mesdames Sylvie PLACET et Isabelle LANGLAIS.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h29.